6 décembre 2005 **05.383**

Question Bernard Zumsteg

La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices

La Loterie romande (LORO) a pignon sur rue. C'est une association qui a des représentants des six cantons concernés dans ses organes de contrôle. Depuis de nombreuses années, elle encaisse annuellement, grâce à la vente de ses billets ("à gratter" ou non) et ses machines à sous (Tactilo), des centaines de millions de francs: 1,5 milliard de francs en 2003 selon l'ATS et le solde à disposition de la LORO s'élève, pour la même année, à 307 millions de francs, appelé RBJ (revenu brut des jeux).

Les Neuchâtelois qui sont de bons, voire de gros joueurs y contribuent dans une mesure importante.

Les bénéfices de la LORO, selon ses statuts, sont censés être redistribués intégralement aux institutions d'utilité publique des cantons.

Le canton de Neuchâtel a reçu, en 2003, le montant de 13.575.600 francs. Notre canton est représenté au sein du comité de la LORO.

Sur la base de calculs établis par diverses autorités, nul ne sait, paraît-il, comment sont calculés "les bénéfices" réalisés et faisant l'objet de la redistribution cantonale.

Le rapport annuel envoyé aux députés des cantons concernés n'aborde pas le détail des comptes et, selon les informations reçues, ceux-ci ne sont pas non plus transmis aux commissions de gestion et des finances des cantons concernés.

Ainsi, personne ne sait ou ne peut donc savoir en quoi consistent les bénéfices distribués, comment ils sont comptablement établis et surtout si la part dévolue au canton de Neuchâtel est équitable.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat a-t-il accès à la comptabilité de la LORO?
– Dans la négative, est-il prêt à en demander la transmission et la présenter ensuite au contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances?
– Le gouvernement peut-il affirmer et garantir que la part de la LORO attribuée au canton de Neuchâtel est équitable?

Cosignataires: T. Perrin, R. Tanner, L. Favre, Ph. Haeberli, M.-A. Nardin, E. Berthet, R. Comte et Y. Morel.